

CONTAINER LABEL FOR BOTTLE

|        |          |           |
|--------|----------|-----------|
| Groupe | <b>2</b> | Herbicide |
|--------|----------|-----------|

**Herbicide EVEREST® 70 GDE**  
**HERBICIDE GRANULÉ DISPERSABLE DANS L'EAU À 70%**

**AGRICOLE**

**POUR L'APPLICATION EN PRÉSEMI, EN PRÉLEVÉE ET EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (À L'EXCLUSION DU BLÉ DUR) ET POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR), POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES**

**POUR VENTE ET POUR UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT**

**PRINCIPE ACTIF :**

**Flucarbazone... .....66 %**  
**(présent sous forme de flucarbazone-sodium)**

**N° D'HOMOLOGATION 26447      LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI**

**Avertissement, contient l'allergène lait.**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC.**

**CONTENU NET : 300 GRAMMES À 600 kg**

**Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071**

**UPL AgroSolutions Canada Inc.**  
**630 Freedom Business Center, Suite 402**  
**King of Prussia, PA 19406**

**POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300**

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## **PRÉCAUTIONS**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

### **VÊTEMENTS PROTECTEURS**

Lors de la manipulation (mélange et chargement) de l'herbicide EVEREST 70 GDE, mettre une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements protecteurs sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide a pénétré, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

**Nota :** Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site web de Croplife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux:** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Il n'existe pas d'antidote précis. Traiter le patient selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

**ENTREPOSAGE DU PESTICIDE:** Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée. L'Herbicide EVEREST 70 GDE ne craint pas le gel.

**NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT:** Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Balayer le produit déversé, ramasser à l'aide d'une pelle et déposer dans un contenant pouvant être fermé hermétiquement. Si le déversement se produit sur un plancher ou une surface dure, laver avec de l'eau et du détergent, puis rincer. Si le déversement se produit sur le sol, ramasser la couche de sol contaminée par le produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les instructions d'ÉLIMINATION.

## **ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300**

2021-3971  
2021-12-02



UPL, le logo d'UPL et EVEREST sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.

©2021 Société du groupe UPL Corporation Limited.

2021-3971  
2021-12-02

ÉTIQUETTE - BOUTEILLE

|        |          |           |
|--------|----------|-----------|
| Groupe | <b>2</b> | Herbicide |
|--------|----------|-----------|

**Herbicide EVEREST® 70 GDE**  
**HERBICIDE GRANULÉ DISPERSABLE DANS L'EAU À 70%**

**AGRICOLE**

**POUR L'APPLICATION EN PRÉSEMIS, EN PRÉLEVÉE ET EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (À L'EXCLUSION DU BLÉ DUR) ET POUR L'APPLICATION EN POSTLEVÉE SUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (Y COMPRIS LE BLÉ DUR), POUR LA SUPPRESSION DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE, DE L'AVOINE CULTIVÉE SPONTANÉE ET DE CERTAINES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES**

**POUR VENTE ET POUR UTILISATION AU MANITOBA, EN SASKATCHEWAN, EN ALBERTA ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX EN COLOMBIE-BRITANNIQUE SEULEMENT**

**PRINCIPE ACTIF :**

**Flucarbazone... .....66 %**  
**(présent sous forme de flucarbazone-sodium)**

**N° D'HOMOLOGATION 26447      LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOI**

**Avertissement, contient l'allergène lait.**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**ENTREPOSER DANS UN ENDROIT FRAIS ET SEC.**

**CONTENU NET : 300 GRAMMES À 600 kg**

**Renseignements sur le produit: 1-800-438-6071**

**UPL AgroSolutions Canada Inc.**  
**630 Freedom Business Center, Suite 402**  
**King of Prussia, PA 19406**

**POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300**

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

L'herbicide EVEREST 70 GDE est un herbicide sélectif à utiliser en présemis, en prélevée et en postlevée dans le blé de printemps (blé de force roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps, blé extra fort ou blé d'utilité générale) et sur le blé dur.

**L'herbicide EVEREST 70 GDE appliqué en postlevée doit être mélangé en cuve avec l'un des agents tensioactifs indiqués sur cette étiquette. Pour une suppression à plus large spectre des mauvaises herbes, l'herbicide EVEREST 70 GDE peut être mélangé en cuve avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges indiqués sur cette étiquette. Consulter la section « Mélanges en cuve » pour connaître les produits recommandés.**

L'herbicide EVEREST 70 GDE est absorbé par le feuillage de la folle avoine, de la sétaire verte et de certaines mauvaises herbes à feuilles larges. Ces mauvaises herbes cessent de croître après l'application du produit, éliminant du fait même les effets concurrentiels des mauvaises herbes sensibles. Toutefois, il peut falloir une à deux semaines afin que la suppression complète des mauvaises herbes ne soit visible.

L'Herbicide EVEREST 70 GDE supprime les biotypes de folle avoine qui ont développé une résistance aux herbicides à base d'ACCCase (groupe 1) et de triallate (groupe 8). Il supprime également les biotypes de sétaire verte résistant aux herbicides à base d'ACCCase (groupe 1) et de dinitroaniline (groupe 3).

Un bidon contient (567 g) suffisamment d'herbicide EVEREST 70 GDE pour traiter 13 à 26 hectares (33 à 66 acres) selon les mauvaises herbes cibles à supprimer. Pour connaître les mauvaises herbes supprimées et le stade d'application pour chaque dose, consulter les tableaux d'application recommandés.

| Un bidon de 567 g traite : |       |          |
|----------------------------|-------|----------|
| Dose d'emploi              | Acres | Hectares |
| 21,5 g/ha                  | 66    | 26       |
| 28,5 g/ha                  | 50    | 20       |
| 35,7 g/ha                  | 40    | 16       |

|           |    |    |
|-----------|----|----|
| 43,0 g/ha | 33 | 13 |
|-----------|----|----|

## MODE D'EMPLOI

Lire le MODE D'EMPLOI au complet avant d'utiliser l'herbicide EVEREST 70 GDE.

- **Application terrestre seulement. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**
- Ne pas mélanger, charger ou nettoyer l'équipement de pulvérisation à moins de 10 mètres des têtes de puits ou des systèmes aquatiques, y compris les marais, étangs, fossés, ruisseaux, lacs, etc.
- Zones tampons : Il faut éviter les pulvérisations hors cible ou la dérive vers des habitats écologiquement fragiles. Une zone tampon de 20 mètres est nécessaire entre l'extrémité sous le vent de la rampe et la bordure la plus proche des habitats terrestres fragiles, y compris les régions boisées, plantations brise-vent, terres boisés, haies-clôtures et terres arbustives. Une zone tampon de 35 mètres est nécessaire entre l'extrémité sous le vent de la rampe et la bordure la plus proche des habitats aquatiques fragiles, y compris les bourbiers, coulées, étangs, fondrières des Prairies, lacs, rivières, ruisseaux, marécages, et les habitats fauniques se trouvant en bordure de ces plans d'eau. Ne pas contaminer ces habitats en nettoyant et en rinçant l'équipement de pulvérisation ou les contenants.
- Consulter l'étiquette des produits d'association et respecter la zone tampon la plus grande (la plus restreinte) prévue pour ces produits à mélanger en cuve.
- Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat, lorsque le vent souffle en rafales ou lorsqu'il souffle à plus de 15 km/h à 2 m au-dessus du sol sur le lieu de l'épandage.
- **Ne pas appliquer en postlevée s'il pleut ou si des averses sont prévues dans l'heure suivant l'application.**
- Ne pas laisser paître les bêtes dans les champs traités ni utiliser la culture fourragère comme fourrage vert. Les grains de blé ou la paille provenant des champs traités peuvent être donnés aux bêtes comme fourrage.
- Empêcher la dérive de ce produit vers d'autres cultures, en particulier le canola, l'avoine cultivée ou d'autres cultures non ciblées.
- Après le traitement, respecter un délai d'attente avant la récolte de 80 jours.
- Ne pas traiter le blé contre-ensemencé de légumineuses.
- La dose d'application maximale de glyphosate est de 450 g é.a./ha lorsque le produit est mélangé en cuve avec Everest 70 GDE pour l'application en présemis, en prélevée.

## PÉRIODE D'APPLICATION

L'herbicide EVEREST 70 GDE peut être appliqué jusqu'à 1 semaine avant le semis, ou immédiatement après le semis et avant la levée de la culture dans le blé de printemps (à l'exclusion du blé dur), et en postlevée dans tous les types de blé de printemps (y compris le blé dur).

Dans le blé dur, ne pas appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE avant la levée

complète de la culture.

Les recherches ont démontré un rendement optimal du blé en procédant à une suppression précoce des mauvaises herbes cibles avant le tallage du blé. Pour ce qui est de l'utilisation en postlevée, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur le blé dont la tige principale comporte un minimum d'une feuille et un maximum de quatre feuilles, plus deux talles. Au-delà de ce stade, l'épandage peut produire des pertes de rendement attribuables à la concurrence des mauvaises herbes.

### **MODE D'EMPLOI EN PRÉSEMIS, EN PRÉLEVÉE APRÈS LE SEMIS ET EN PRÉLEVÉE AVANT OU APRÈS LE SEMIS, SUIVI D'UN TRAITEMENT DE POSTLEVÉE POUR LE BLÉ DE PRINTEMPS (À L'EXCLUSION DU BLÉ DUR)**

L'utilisation de l'herbicide EVEREST 70 GDE dans le cadre d'un traitement de prélevée avant ou après le semis ou jumelé à un traitement de postlevée additionnel d'herbicide EVEREST 70 GDE permet l'élimination hâtive des mauvaises herbes et réduit la concurrence des mauvaises herbes avec le blé.

Ne pas appliquer plus de 43 g/ha d'herbicide EVEREST 70 GDE (30 g é.a./ha) par saison de croissance.

| <b>Période d'application</b>  | <b>Dose d'emploi<br/>(g de produit/ha)</b> | <b>Mauvaises herbes<br/>supprimées ou réprimées</b>  |
|---|--|--|
| Prélevée avant le semis ou après le semis <sup>1</sup>  | 21,5                                       | Suppression : canola spontané, <b>à l'exclusion des variétés de canola ayant une tolérance à l'imidazolinone (Clearfield)</b><br>Répression : folle avoine |
|   | 28,5                                       | Mauvaises herbes supprimées ou réprimées à la dose de 21,5 g/ha, plus répression de : moutarde des champs, sétaire verte                                   |
| En prélevée avant ou après le semis suivi d'un traitement de postlevée <sup>2,3</sup> l'herbicide Everest 70 GDE. | 14,5 + 28,5                                | Suppression : sétaire verte, folle avoine, canola spontané, <b>à l'exclusion des variétés de canola ayant une tolérance à l'imidazolinone (Clearfield)</b> |
|   | 21,5 + 21,5                                |  |
|   | 28,5 + 14,5                                |  |

<sup>1</sup> La culture pourrait subir des dommages à la suite de traitements de prélevée avant ou après le semis, mais le rendement ne devrait pas être affecté.

<sup>2</sup> Pour les traitements de postlevée, utiliser un agent tensioactif non ionique homologué, comme Agral 90, Ag-Surf, etc., à une dose de 0,25 % v/v (0,25 L pour un total de 100 L de solution à

2021-3971  
2021-12-02

pulvériser), conformément aux directives énoncées à la section MODE D'EMPLOI POUR LE TRAITEMENT DE POSTLEVÉE, sur l'étiquette de l'herbicide Everest 70 GDE.

<sup>3</sup> Pour connaître le mode d'emploi des mélanges en cuve et les autres mauvaises herbes supprimées par un traitement de postlevée, consulter la section MODE D'EMPLOI POUR LE TRAITEMENT DE POSTLEVÉE sur l'étiquette de l'herbicide Everest 70 GDE.

### **MÉLANGE EN CUVE AVEC LE GLYPHOSATE**

L'herbicide EVEREST 70 GDE peut être mélangé en cuve avec du glyphosate présent sous forme de sel d'isopropylamine ou de sel de potassium, pour l'application en présemis ou en prélevée après le semis. Consulter l'étiquette du produit approprié pour connaître le mode d'emploi.

### **MODE D'EMPLOI POUR LE TRAITEMENT DE POSTLEVÉE DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ DUR**

#### **APPLICATIONS RECOMMANDÉES**

| <b>PÉRIODE D'APPLICATION</b> |                                 |   |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| <b>CULTURE</b>               | <b>STADE DE CROISSANCE</b>      | <b>REMARQUES</b>  |
| Blé de printemps<br>Blé dur  | 1 feuille à 6 feuilles entières | 1 à 4 feuilles sur la tige principale,<br>plus 2 talles |

| <b>SUPPRESSION DES GRAMINÉES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET DANS LE BLÉ DUR</b>   |             |  |   |
|--|-------------|--|---|
| <b>CULTURE</b>   | <b>DOSE</b> | <b>MAUVAISES HERBES</b>  | <b>REMARQUES</b>  |
| Blé de printemps<br><br>Y compris:<br>Blé de force roux de printemps, blé de printemps Canada Prairie, blé tendre blanc de printemps et blé extra fort (d'utilité générale)<br><br>Blé dur | 21,5 g/ha   | Sétaire verte (millet sauvage)   | La sétaire verte ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.  |
|  | 28,5 g/ha   | Mauvaises herbes supprimées à ladose de 21,5 g/ha plus<br><br>Folle avoine<br>Avoine cultivée<br>spontanée | La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 28,5 g/ha lorsque la densité de folle avoine est inférieure à 100 plants/m <sup>2</sup> .<br><br>L'avoine cultivée spontanée ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles.   |
|  | 35,7 g/ha   | Mauvaises herbes supprimées à ladose de 28,5 g/ha plus<br><br>Folle avoine                                 | La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 35,7 g/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m <sup>2</sup> et que les plants sont en pleine croissance en raison de conditions environnementales favorables.  |
|  | 43 g/ha     | Mauvaises herbes supprimées à ladose de 35,7 g/ha plus<br><br>Folle avoine                                 | La folle avoine ne doit pas avoir plus de 4 feuilles et 2 talles. Utiliser 43 g/ha lorsque la densité de folle avoine est supérieure à 100 plants/m <sup>2</sup> et lorsque les plants ne sont pas en pleine croissance en raison de conditions environnementales difficiles ou lorsque le produit est mélangé en cuve avec un autre produit qui contient du dicamba. [Consulter la section MÉLANGES EN CUVE de la présente étiquette.] |

2021-3971  
2021-12-02

| <b>SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS ET DANS LE BLÉ DUR</b> |             |  |
|---|-------------|--|
| <b>MAUVAISES HERBES</b>   | <b>DOSE</b> | <b>REMARQUES</b>   |
| Amarante à racine rouge<br>( <i>Amaranthus retroflexus</i> )  | 28,5 g/ha   | Pour la suppression de l'amarante à racine rouge, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.  |
| Moutarde des champs<br>( <i>Brassica kaber</i> )  |             | Pour la suppression de la moutarde des champs, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.   |
| Tabouret des champs<br>( <i>Thlaspi arvense</i> )   |             | Pour la suppression du tabouret des champs, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 9 feuilles.  |
| Canola spontané<br>( <i>Brassica napus</i> )  |             | Pour la suppression du canola spontané, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles. Ne supprimera pas les variétés de canola ayant une tolérance à l'imidazolinone (CLEARFIELD). |
| Renouée scabre<br>( <i>Polygonum scabrum</i> Moench.)   |             | Pour la suppression de la renouée scabre, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.  |
| Bourse-à-pasteur<br>( <i>Capsella bursa-pastoris</i> )  |             | Pour la suppression de la bourse-à-pasteur, appliquer l'herbicide EVEREST 70 GDE sur les mauvaises herbes au stade de 2 à 6 feuilles.  |

Le blé exposé à des sols gorgés ou saturés d'eau, à des températures extrêmes (grande chaleur ou gel), à la sécheresse, à une faible fertilité ou à une maladie des plantes au moment de l'épandage pourrait montrer des symptômes de dommages inacceptables. Ces mêmes conditions peuvent réduire le degré de suppression des mauvaises herbes.

### MÉLANGES EN CUVE

Utiliser la dose de 28,5 g/ha lorsque les populations de folle avoine sont inférieures à 100 plants/m<sup>2</sup> et que les plants sont en pleine croissance. Pour une suppression à large spectre des graminées annuelles et des mauvaises herbes à feuilles larges, l'herbicide EVEREST 70 GDE peut être mélangé avec l'un des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges plus l'un des agents tensioactifs indiqués dans le tableau ci-dessous. Pour tous les produits d'association, lire et suivre le mode d'emploi, les doses, les précautions, la période d'application, les restrictions de l'ensemencement, les délais d'attente avant le pâturage et les recommandations qui figurent sur les étiquettes des herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et des agents tensioactifs.

| PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS                        |                                     |  |                                    |                        |                            |  |
|--|-------------------------------------|--|------------------------------------|------------------------|----------------------------|--|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |                                     | DOSES DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES | DOSE DE L'HERBICIDE EVEREST 70 GDE |                        |                            | AGENTS TENSIOACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L)  |
|  |                                     |  | FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE      | FOLLE AVOINE SEULEMENT | SÉTAIRE VERTE SEULEMENT*** |  |
| 1  | 2,4-D Amine                         | Jusqu'à 560 g é.a./ha  | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha                  | Surf 92<br>Super Spreader<br>LI 700® Agent<br>Tensio-Actif<br>Pénétrant<br>Agral® 90<br>Ag-Surf  |
| 2  | 2,4-D Ester                         | Jusqu'à 560 g é.a./ha  | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha                  | Surf 92<br>Super Spreader<br>LI 700® Agent<br>Tensio-Actif<br>Pénétrant<br>Agral® 90<br>Ag-Surf® |
| 3  | **Ally® + 2,4-D Amine               | 5 ou 7,5 g/ha Ally + jusqu'à 560 g é.a./ha - 2,4-D Amine     | ***43 g/ha                         | ***28,5 g/ha           | 21,5 g/ha                  | Agral® 90<br>Ag-Surf®  |
| 4  | **Ally® + 2,4-D Ester               | 5 ou 7,5 g/ha Ally + jusqu'à 560 g é.a./ha - 2,4-D Ester     | ***43 g/ha                         | ***28,5 g/ha           | 21,5 g/ha                  | Agral® 90<br>Ag-Surf®  |
| 5  | Attain® (mélange en cuve herbicide) | 0,6 L/ha Attain A + 1 L/ha Attain B                          | ***43 g/ha                         | ***28,5 g/ha           | 21,5 g/ha                  | Agral® 90<br>Ag-Surf®  |
| 6  | Buctril® M                          | 1 L/ha   | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha                  | Surf 92<br>Super Spreader<br>LI 700® Agent<br>Tensio-Actif<br>Pénétrant<br>Agral® 90<br>Ag-Surf® |
| 7  | Curtail®M                           | 1,5 – 2,0 L/ha   | ***43 g/ha                         | ***28,5 g/ha           | 21,5 g/ha                  | Agral® 90<br>Ag-Surf®  |

| <b>PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS</b>                        |   |   |   |                               |                                   |  |
|---|---|---|---|-------------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES</b> |   | <b>DOSES DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES</b> | <b>DOSE DE L'HERBICIDE EVEREST 70 GDE</b> |                               |                                   | <b>AGENTS TENSIOACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L)</b>                         |
|   |   |   | <b>FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE</b>      | <b>FOLLE AVOINE SEULEMENT</b> | <b>SÉTAIRE VERTE SEULEMENT***</b> |  |
| 8   | DyVel®  | 1,25 L/ha   | 43 g/ha                                   | Ne pas utiliser               | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 9   | *DyVel® DS  | 850 mL/ha   | 43 g/ha                                   | Ne pas utiliser               | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 10  | Estaprop® Dichlorprop-D                                   | 1,75 L/ha   | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Surf 92 Super Spreader LI 700® Agent Tensio-Actif Pénétrant Agral® 90 Ag-Surf® |
| 11  | Express Pack®   | 10 g/ha Express + 0,625 L/ha 2,4-D                                  | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 12  | Frontline <sup>MC</sup> 2,4-D (mélange en cuve herbicide) | 100 ml/ha Frontline 2,4-D A + 1.0 L/ha Frontline 2,4-D B            | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 13  | Frontline <sup>MC</sup> (mélange en cuve herbicide)       | 100 ml/ha Frontline A + 0,84 L/ha Frontline B                       | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 14  | MCPA Amine  | Jusqu'à 560 g é.a./ha   | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 15  | MCPA Ester  | Jusqu'à 560 g é.a./ha   | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 16  | Pardner®  | 1 L/ha  | 43 g/ha                                   | Ne pas utiliser               | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 17  | Prestige® (mélange en cuve herbicide)                     | 0,8 L/ha Prestige A + 2,0 L/ha Prestige B                           | ***43 g/ha                                | ***28,5 g/ha                  | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 18  | **Refine Extra® + 2,4-D Amine                             | 20 g/ha Refine Extra + jusqu'à 560g é.a./ha - 2,4-D Amine           | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Surf 92 Super Spreader LI 700® Agent Tensio-Actif Pénétrant Agral® 90 Ag-Surf® |
| 19  | **Refine Extra® + 2,4-D Ester                             | 20 g/ha Refine Extra + jusqu'à 560g é.a./ha - 2,4-D Ester           | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 20  | *Target®  | 1 à 1,5 L/ha  | ***43 g/ha                                | Ne pas utiliser               | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |
| 21  | Spectrum <sup>MC</sup> (mélange en cuve herbicide)        | 100 ml/ha Spectrum A + 1,5 L/ha Spectrum B                          | 43 g/ha                                   | 28,5 g/ha                     | 21,5 g/ha                         | Agral® 90 Ag-Surf®   |

| <b>PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DE PRINTEMPS</b>                 |                                      |  |                                    |                        |                            |  |
|--|--------------------------------------|--|------------------------------------|------------------------|----------------------------|--|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |                                      | DOSES DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES | DOSE DE L'HERBICIDE EVEREST 70 GDE |                        |                            | AGENTS TENSIOACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L)  |
|  |                                      |  | FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE      | FOLLE AVOINE SEULEMENT | SÉTAIRE VERTE SEULEMENT*** |  |
| 22   | Thumper®                             | 1 L/ha   | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha                  | Surf 92<br>Super Spreader<br>LI 700® Agent<br>Tensio-Actif<br>Pénétrant<br>Agral® 90<br>Ag-Surf® |
| 23   | **Unity® (herbicide mélange en cuve) | 0,5 L/ha Unity EC +<br>10,6 g/ha Unity 75 WG                 | ***43 g/ha                         | Ne pas utiliser        | 21,5 g/ha                  | Agral® 90<br>Ag-Surf®  |

| <b>PRODUITS D'ASSOCIATION APPROUVÉS DANS LE BLÉ DUR</b>                          |  |  |                                    |                        |                         |   |
|--|--|--|------------------------------------|------------------------|-------------------------|---|
| HERBICIDE D'ASSOCIATION MÉLANGÉ EN CUVE, POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES |  | DOSES PAR HECTARE DES HERBICIDES POUR MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES | DOSE DE L'HERBICIDE EVEREST 70 GDE |                        |                         | AGENTS TENSIOACTIFS (0,25 % v/v ou 0,25 L/100L) |
|  |  |  | FOLLE AVOINE ET SÉTAIRE VERTE      | FOLLE AVOINE SEULEMENT | SÉTAIRE VERTE SEULEMENT |   |
| 1  | 2,4-D Amine  | 420 g é.a./ha  | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha               | Agral® 90<br>Ag-Surf®                           |
| 2  | 2,4-D Ester  | 420 g é.a./ha  | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha               | Agral® 90<br>Ag-Surf®                           |
| 3  | Frontline <sup>MC</sup><br>(mélange en cuve herbicide) | 100 ml/ha Frontline A +<br>0,84 L/ha Frontline B                         | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha               | Agral® 90<br>Ag-Surf®                           |
| 4  | Spectrum <sup>MC</sup><br>(mélange en cuve herbicide)  | 100 ml/ha Spectrum A +<br>1,5 L/ha Spectrum B                            | 43 g/ha                            | 28,5 g/ha              | 21,5 g/ha               | Agral® 90<br>Ag-Surf®                           |

**NOTA :**

\* Ce produit d'association peut réduire le degré de suppression de la folle avoine.

\*\* L'ajout d'un second agent tensioactif n'est pas nécessaire dans les mélanges en cuve de l'herbicide EVEREST 70 GDE avec Ally, Refine Extra et le mélange en cuve herbicide Unity. N'utiliser qu'un des agents tensioactifs recommandés sur l'étiquette de l'herbicide EVEREST 70 GDE, à une dose d'application de 0,25 % v/v (0,25 L pour un total de 100 L de solution à pulvériser).

\*\*\* Appliquer la dose indiquée dans au moins 100 L d'eau par hectare (45 L /acre ou 10 gallons/acre).

## **INSTRUCTIONS DE MÉLANGE**

S'assurer que le réservoir de pulvérisation soit propre. Les filtres directs et les tamis de buse doivent être propres et comporter un maximum de 50 mailles.

1. Remplir le réservoir de 1/3 à 1/2 d'eau propre et mettre en marche le système d'agitation ou la conduite de retour en cuve.
2. Ajouter la dose recommandée de l'herbicide EVEREST 70 GDE directement dans le réservoir de pulvérisation. Une agitation vigoureuse est nécessaire pour dissoudre l'herbicide EVEREST 70 GDE. Maintenir une agitation suffisante durant le mélange et l'épandage.
3. Ajouter l'herbicide pour mauvaises herbes à feuilles larges.
4. Ajouter l'agent tensioactif, puis finir de remplir le réservoir du volume d'eau requis.

## **INSTRUCTIONS DE PULVÉRISATION**

À moins d'instructions contraires à la section « Mélanges en cuve » de la présente étiquette, appliquer dans un volume de pulvérisation de 50 à 100 L/ha (22,5 à 45 L/acre ou 5 à 10 gallons/acres), à une pression de 207 à 345 kPa (30 à 50 lb/po<sup>2</sup>) pour s'assurer d'un épandage approprié sur les mauvaises herbes.

Les buses à jet plat de 80° ou de 110° sont recommandées pour un épandage optimal. Ne pas utiliser de buses à miroir ni d'équipement d'application en gouttelettes contrôlées. Les buses peuvent être orientées à 45° vers l'avant afin d'accroître la pénétration dans la culture et de favoriser un meilleur épandage sur les mauvaises herbes.

## **NETTOYAGE DU PULVÉRISATEUR**

1. Vider et rincer à fond le réservoir de pulvérisation, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre. Veiller particulièrement à bien éliminer les dépôts visibles.
2. Remplir le réservoir d'eau propre et ajouter 1% v/v (1 L/100L) d'ammoniaque domestique. Faire circuler de la solution de nettoyage dans les tuyaux, la rampe et les buses. Faire circuler pendant au moins 15 minutes. Rincer une fois de plus les tuyaux, la rampe et les buses, puis vider le réservoir.
3. Nettoyer les buses et les tamis dans un contenant séparé avec de l'ammoniaque et de l'eau.
4. Répéter l'étape numéro 2.
5. Rincer le réservoir, la rampe et les tuyaux avec de l'eau propre.
  - Ne pas nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétation à préserver, de puits ou d'autres sources d'eau.
  - Éliminer les rinçures conformément à la réglementation provinciale.
  - Vérifier l'étiquette des produits d'association pour obtenir des directives supplémentaires sur le nettoyage.

## CULTURES DE ROTATION

Les cultures suivantes peuvent être semées 11 mois après un épandage de l'herbicide EVEREST 70 GDE.

| <b>Zones de sol et cultures de rotation</b>            |  |  |                  |
|--|--|--|------------------|
| <b>Gris forestier</b>                                  | <b>Noir</b>  | <b>Brun foncé</b>  | <b>Brun</b>      |
| Blé de printemps<br>Orge<br>Canola<br>Pois des champs* | Blé de printemps<br>Orge<br>Canola<br>Pois des champs*<br>Haricots de grande culture<br>Lin<br>Blé dur | Blé de printemps<br>Orge<br>Canola<br>Pois des champs*<br>Lin<br>Blé dur | Blé de printemps |

\*Les pois des champs peuvent être cultivés l'année suivant un épandage de l'herbicide EVEREST 70 GDE si les critères suivants sont respectés :

1. le sol a un pH inférieur à 7,5;
2. la teneur en matière organique est supérieure à 4 %;
3. les précipitations doivent être égales ou supérieures à la moyenne de 10 ans (au moins 100 mm dans les 60 jours suivant l'application l'année de l'épandage)

Ou encore, les champs peuvent être mis en jachère.

Comme l'herbicide Everest 70 GDE est dégradé par les microbes du sol, il faut tenir compte des conditions environnementales diminuant l'activité microbienne lorsqu'on choisit les cultures de rotation. Ces conditions environnementales, comprennent une sécheresse prolongée et/ou du temps froid précédant la saison de croissance suivante, ainsi que des sols à faible teneur en matière organique (moins de 2 %) et un pH élevé (plus de 7,5). Si ces conditions existent, un test biologique du sol peut s'avérer nécessaire pour assurer la protection des cultures de rotation.

Ne pas semer de cultures autres que celles qui sont indiquées plus haut dans l'année suivant l'application de l'herbicide EVEREST 70 GDE sur le blé.

## RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'herbicide EVEREST 70 GDE fait partie du groupe 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide EVEREST 70 GDE et à d'autres herbicides du groupe 2 contre la folle avoine. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide EVEREST 70 GDE ou d'autres herbicides du même groupe 2 contre la folle avoine avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus de renseignements ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à UPL AgroSolutions Canada Inc au 1-800-438-6071.

## **PRÉCAUTIONS**

### **GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

### **VÊTEMENTS PROTECTEURS**

Lors de la manipulation (mélange et chargement) de l'herbicide EVEREST 70 GDE, mettre une chemise à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures.

Lire et suivre les précautions en matière de manipulation et les recommandations relatives aux vêtements protecteurs sur les étiquettes des produits d'association (herbicides pour mauvaises herbes à feuilles larges et agents tensioactifs). Suivre les instructions du fabricant relativement au nettoyage ou à l'entretien de l'équipement de protection individuelle (EPI). S'il n'existe pas d'instructions pour les articles lavables, utiliser du détergent et de l'eau chaude. Tenir l'EPI à l'écart des autres vêtements et laver séparément.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, d'utiliser du tabac ou d'aller aux toilettes. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide a pénétré, puis bien se laver et remettre des vêtements propres.

Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

**Nota :** Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site web de Croplife Canada au [www.croplife.ca](http://www.croplife.ca).

## **PREMIERS SOINS**

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Il n'existe pas d'antidote précis. Traiter le patient selon les symptômes.

## **ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION**

**ENTREPOSAGE DU PESTICIDE :** Entreposer dans un endroit frais et sec, de façon à prévenir la contamination croisée avec d'autres pesticides, engrais et nourriture de consommation humaine et animale. Entreposer dans le contenant d'origine et hors de la portée des enfants, de préférence dans une aire d'entreposage verrouillée. L'Herbicide EVEREST 70 GDE ne craint pas le gel.

**NETTOYAGE D'UN DÉVERSEMENT :** Suivre les mêmes précautions de sécurité que pour la manipulation du produit. Balayer le produit déversé, ramasser à l'aide d'une pelle et déposer dans un contenant pouvant être fermé hermétiquement. Si le déversement se produit sur un plancher ou une surface dure, laver avec de l'eau et du détergent, puis rincer. Si le déversement se produit sur le sol, ramasser la couche de sol contaminée par le produit. Si le produit est propre, il peut être utilisé; autrement, suivre les instructions d'ÉLIMINATION.

## **ÉLIMINATION/DÉCONTAMINATION :**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au

2021-3971  
2021-12-02

mélange à pulvériser dans le réservoir.

2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

**POUR TOUTE AIDE D'URGENCE CHIMIQUE (déversement, fuite, incendie,  
exposition ou accident), appeler CHEMTREC au 1 800 424-9300**

UPL, le logo d'UPL et EVEREST sont des marques déposées d'une société du groupe UPL Corporation Limited.  
©2021 Société du groupe UPL Corporation Limited.

® Tous les autres produits sont des marques déposées de leurs sociétés respectives.

<sup>MC</sup> Tous les autres produits sont des marques de commerce de leurs sociétés respectives.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+) )